

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS277/10  
24 février 2005

(05-0780)

---

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – ENQUÊTE DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DANS L'AFFAIRE CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

### Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 23 février 2005 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

En ce qui concerne le différend *États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (WT/DS277), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord"), les États-Unis contestent le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations proposé par le Canada dans le document WT/DS277/9.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémoire d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".

---